



SECTION I

INTRODUCTION

Le **guide de l'exposant** est votre principal outil de travail et il fait partie intégrante du contrat que vous avez signé avec l'APCHQ – Région Mauricie-Lanaudière pour la location de votre espace. Il vise aussi à faciliter la planification de votre participation au salon Expo habitat Mauricie. Il vous permettra également de bien connaître tous les services qui vous sont offerts.

Nous vous prions de porter une attention particulière à la section II qui traite de la réglementation du salon. À titre de locataire, **vous vous engagez automatiquement à respecter ces règlements et à les faire respecter par toutes les personnes travaillant pour votre entreprise.**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ORGANISATION DE L'EXPOSITION

APCHQ - REGION MAURICIE-LANAUDIÈRE INC.

4800, rue Raymond-Bellemare

Trois-Rivières (Québec) G9B 0G3

Tél. : 819 376-5634 ou 1 877 376-5634

Télec. : 819 376-5445

Courriel : reception@apchqmauricie.com

Site internet : www.expohabitatmauricie.com

PERSONNES-RESSOURCES

Maxime Rodrigue, directeur général

Catherine Boisclair, coordonnatrice communications/événements

Laurence Beaudry Perron, adjointe-administrative



expo habitat.

COORDONNÉES DE L'EXPOSITION

Lieu : **TERRAIN DE L'EXPOSITION**
Bâtisse industrielle et Aréna Claude-Mongrain

Débarcadère (Adresse de livraison) : **EXPO HABITAT MAURICIE**
Indiquer l'entreprise et la personne-ressource
Indiquer le(s) numéro(s) d'emplacement

Bâtisse industrielle et Aréna Claude-Mongrain
1760, Avenue Gilles-Villeneuve
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Dates de l'exposition : Du 10 au 13 mars 2022

Dates de montage : Horaire fourni par les organisateurs en février

Dates de démontage : Le dimanche 13 mars 2022, de 17h15 à 23h59

Heures d'ouverture du salon :

Judi	10 mars 2022	de 18 h à 21 h
Vendredi	11 mars 2022	de 12 h à 21 h
Samedi	12 mars 2022	de 10 h à 18 h
Dimanche	13 mars 2022	de 10 h à 17 h

**** Les guichets fermeront une demi-heure avant la fermeture ****

**** Les visiteurs sont avisés une demi-heure avant la fermeture ****

Admission (taxes incluses) :

Adulte	:	12 \$
65 ans et plus	:	10 \$
Étudiant (preuve demandée)	:	10 \$
Enfant (16 ans et moins) (accompagné d'un adulte)	:	Gratuit
Accompagnateur (personne handicapée)	:	Gratuit



expo habitat.

ACCRÉDITATIONS DES EXPOSANTS

Des accréditations pour vos employés vous seront accordées **gratuitement selon le barème suivant** :

100 à 199 pieds carrés	=	4 accréditations
200 à 399 pieds carrés	=	6 accréditations
400 à 599 pieds carrés	=	8 accréditations
600 pieds carrés et plus	=	10 accréditations

Toute accréditation supplémentaire au nombre défini ci-haut **sera facturée au montant de 12 \$ taxes incluses (prix à l'unité)**. Pour commander les accréditations, veuillez remplir le formulaire « ACCRÉDITATIONS ET BILLETS PRÉVENTE – EXPO HABITAT MAURICIE » à la Section IV, Annexe I.

La liste des personnes accréditées devra nous être envoyée avant le vendredi **25 février 2022**.

Important :

Les accréditations devront être portées en permanence sur le site de l'exposition. Elles ne sont pas transférables, elles sont personnelles et uniques.

Vos accréditations vous seront remises sur place à notre bureau administratif situé à la bâtisse industrielle, lors de la période d'installation de votre kiosque.

BILLETS PRÉVENTE

L'admission générale est de 12 \$ (taxes incluses). Il est possible, pour les exposants, de se procurer ces billets en prévente au coût de 10 \$ (taxes incluses) en remplissant le formulaire « ACCRÉDITATIONS ET BILLETS PRÉVENTE – EXPO HABITAT MAURICIE » à la Section IV, Annexe I.

La période de prévente est en vigueur jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à midi.

SECTION II

RÉGLEMENTATION

Cette section énumère les règlements de l'exposition et fait partie intégrante de votre contrat. Ces règlements ont pour but de maintenir des normes adéquates de sécurité autant pour les exposants que pour le public et de vous informer du fonctionnement pour le bon déroulement des opérations.

ACCES AU SITE

Le locateur se réserve le droit de refuser l'accès à tout visiteur, exposant ou employé d'un exposant qui, de l'avis de la direction, est jugé indésirable, ivre ou qui, d'une façon quelconque, entrave le bon fonctionnement des opérations.

L'accès est interdit à tout enfant de moins de 16 ans non accompagné d'un adulte.

L'exposant et tout son personnel devront quitter les lieux immédiatement après la sortie des visiteurs. Les mini-travaux et le nettoyage devront être complétés avant l'ouverture du salon.

ACQUITTEMENT

Aucun exposant ne pourra entrer sur le site de l'exposition sans avoir acquitté les sommes dues au locateur, soit à l'APCHQ – Région Mauricie-Lanaudière inc.

CERTIFICAT D'IGNIFUGATION

Tous les exposants ont l'obligation de fournir au locateur, et ce, un (1) mois avant la tenue de l'événement, le certificat d'ignifugation pour tous les tissus décoratifs et toiles présents dans votre kiosque. De plus, tous les exposants doivent avoir une copie de ce certificat en leur possession durant le montage et la durée du salon.



LICENCE RBQ, PERMIS, ACCREDITATION, ETC.

Les exposants doivent être conformes à toutes les lois et règles inhérentes au secteur d'activités dans lequel l'entreprise évolue. La Régie du bâtiment du Québec fait systématiquement des visites afin de vérifier si chaque exposant et annonceur respectent la réglementation. La Régie vérifie entre autres l'affichage de votre numéro de licence dans votre kiosque et vos annonces publicitaires, sur vos véhicules se trouvant à proximité du site d'exposition, vos pamphlets ou tout autre document (factures, soumissions, reçus, cartes d'affaires, etc.). Soyez donc vigilants ! Plusieurs milliers de dollars en pénalité ont été remis à ce jour pour différentes infractions aux règlements. Vous pouvez trouver toute l'information nécessaire sur le site de la Régie au rbq.gouv.qc.ca.

ASSURANCES

Ni le locateur, ni le propriétaire de l'édifice ne peuvent être tenus responsables des blessures ou dommages causés aux produits, aux kiosques, à l'outillage et à la décoration, soit par le feu, les accidents, le vol ou toute autre cause. Pendant son séjour dans l'édifice ou ses dépendances, l'exposant doit assurer, à ses frais, son matériel, son personnel et son kiosque contre tous ces risques. Un montant de 2 000 000 \$ minimum de la police d'assurance générale de responsabilité civile est exigé selon l'article 19 du contrat de location. **Le locateur se réserve le droit d'exiger une preuve de ladite police d'assurance en tout temps.**

BRUIT

Le locateur se réserve le droit de faire respecter un niveau sonore acceptable afin de favoriser un bon voisinage. Tout appareil qui génère, de l'avis du locateur, un bruit abusif, est interdit et sera enlevé aux frais de l'exposant. Le présent article s'applique aussi à tout appareil pouvant produire des vapeurs, fumées, gaz, odeurs, etc...

CONCOURS



Tout exposant qui désire organiser un concours ou une réclame commerciale dans le cadre d'Expo habitat Mauricie devra préalablement **soumettre une demande écrite** de son projet au locateur (voir Annexe II de ce manuel).

Tout concours ou réclame ne devra cependant engager d'aucune façon **Expo habitat Mauricie**, que ce soit à titre financier, promotionnel, publicitaire, organisationnel ou autre. L'exposant devra se conformer aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

DESIGN DES STANDS

L'exposant a la responsabilité de couvrir les trois (3) côtés de son emplacement, à l'exception des bouts d'allées. **Les murs doivent être rigides et la hauteur doit être de huit (8) pieds.** Advenant qu'un exposant souhaite avoir des murs plus élevés, il doit soumettre une demande écrite au locateur pour approbation et devra prendre entente avec l'(les) exposant(s) qui se trouve(nt) derrière les murs de son emplacement. **L'exposant doit s'assurer que son kiosque soit conforme aux normes de sécurité de la Ville de Trois-Rivières (voir Section IV - Annexe IV).**

Prendre note que le matériel de type « CORROPLAST » est permis à la condition que la superficie cumulée soit d'au plus 10 % de la surface des murs du kiosque.

Aucun kiosque ne devra dissimuler ou obstruer les espaces suivants :

- les cabinets à incendie ;
- les déclencheurs d'alarme ;
- les chambres d'alarme à incendie ;
- les panneaux de signalisation ;
- les locaux d'entretien ménager ;
- les escaliers ;
- les portes d'accès ;
- les panneaux publicitaires ;
- les grilles de ventilation.

Tous les exposants, qu'ils soient situés dans la Bâtisse industrielle ou dans l'Aréna Claude-Mongrain, doivent couvrir le sol à l'intérieur de leur kiosque (tapis, pavé, flottant). De plus, **il est strictement interdit de clouer, visser ou brocher quoi que ce soit au sol**, que ce soit dans la Bâtisse industrielle ou dans l'Aréna Claude-Mongrain.

Aucun débordement d'espace ne sera toléré. Tous les articles en montre devront se trouver à l'intérieur de l'espace loué. De plus, vos représentants doivent solliciter les visiteurs à l'intérieur de l'espace loué et non dans les allées.



expo habitat.

ENSEIGNES

Toute bannière ou enseigne rigide doit être installée à l'intérieur des kiosques et ne doit pas dépasser la hauteur des murs. La pose d'enseignes suspendues ou autres éléments de décor **exige l'autorisation préalable** du locateur.

Le locataire ne doit permettre à aucune autre entreprise que la sienne de prendre place et/ou de s'afficher dans son kiosque.

MONTAGE DES KIOSQUES

Il est extrêmement important de respecter la date et l'heure d'entrée et de sortie du matériel qui vous sont assignées pour faciliter le montage et le démontage de votre kiosque. L'adresse de livraison est en page 2.

L'exposant peut installer son kiosque en employant les services de son personnel. Tout le matériel, y compris celui des kiosques préfabriqués, **doit être taillé d'avance, prêt pour l'installation avant d'être expédié au Parc de l'exposition** (Bâtisse industrielle ou Aréna Claude-Mongrain).

Il est interdit de peindre ou de percer le sol. L'exposant est tenu de protéger le sol, et toute autre infrastructure du bâtiment s'il manipule des matériaux tels brique, béton ou tout autre objet qui risque d'endommager. **L'exposant sera tenu responsable des dommages qu'il pourrait causer.**

Dans le cas où l'exposant aimerait **installer un bassin d'eau** à l'intérieur de son kiosque, celui-ci devra **obtenir l'autorisation écrite** de l'organisation. Une **double protection au sol** sera requise, c'est-à-dire qu'en plus d'installer une toile de piscine standard, un polythène industriel avec côtés surélevés sera obligatoire afin de minimiser les conséquences en cas de fuite.

→ Pour la location d'un kiosque, le fournisseur officiel pour l'événement 2022 est **EXPOSTAND**. Contactez dès maintenant M. Maxime Launier, propriétaire, pour connaître les différentes possibilités de kiosque ainsi que les tarifs en vigueur. Pour le rejoindre : 819 696-8991 ou par courriel à maximelaunier@gmail.com.



expo habitat.

DÉMONTAGE DES KIOSQUES

Le locateur se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour tout équipement ou matériel laissé dans l'édifice après la date limite de démantèlement mentionnée à votre horaire d'installation personnel. Tout équipement non réclamé sera retourné aux frais de l'exposant.

Tout exposant retardataire qui n'aura pas quitté les lieux à la date prévue, devra défrayer tout supplément exigé par le propriétaire des lieux de l'exposition. De plus, la responsabilité des matériaux du kiosque est celle du locataire.

Afin de minimiser les risques de vol, nous vous recommandons de retirer de l'édifice tout appareil ou marchandise se transportant manuellement, et ce, immédiatement après la fermeture du salon.

Tout exposant qui débutera le démontage de son kiosque avant 17h15, le dimanche 13 mars 2022, sera sujet à une amende de 500 \$.

SÉCURITÉ

Le locateur assure le service de sécurité durant toutes les périodes de montage, démontage ainsi que pour toute la durée de l'exposition. L'exposant doit toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses biens. Entre autres mesures, il doit avoir une assurance. Le locateur et la Ville de Trois-Rivières ne pourront assumer la responsabilité de vos biens, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Durant les heures d'ouverture du salon, l'exposant doit assurer une permanence à son kiosque, et ce, **en tout temps**.

La Bâtisse industrielle et l'Aréna Claude Mongrain sont fréquemment utilisés pour des expositions ou des activités sociales. Lors de ces événements, des kiosques et des décorations diverses y sont installés. Le règlement municipal contient plusieurs prescriptions pour l'utilisation des matériaux décoratifs dans ces bâtiments. **À cet effet, veuillez lire attentivement les exigences de la Ville de Trois-Rivières à la Section III.** Le fait de ne pas se conformer à la réglementation municipale concernant la prévention des incendies peut entraîner l'émission d'un constat d'infraction.

SECTION III

EXIGENCES DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES



SERVICE INCENDIE TROIS-RIVIÈRES

Section prévention, réglementation
Caserne 6
1199, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 1W1
Tél. : 819-370-6700, poste : 3634

Fiche de sécurité – Occupation temporaire d'un bâtiment (Exposition)

CHAMP D'APPLICATION : Toute modification temporaire d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment servant à des fins d'exposition et tout autre local conçu à cette fin.

AMÉNAGEMENT :

1. Les kiosques et objets exposés doivent être agencés de façon à ne pas restreindre :
 - a) les accès de toutes les issues et leur visibilité;
 - b) la largeur de toutes les issues;
 - c) la visibilité de tous les panneaux indiquant les issues;
 - d) l'accès au matériel de combat d'incendie.
2. Les portes d'issues doivent s'ouvrir vers l'extérieur et être munies de barre-poussoir d'un modèle approuvé. Elles ne doivent jamais être cadenassées, obstruées ou barrées,
3. Types d'exposition :
 - a) Exposition ouverte au grand public :
 - 1) La largeur minimum des allées desservant des kiosques et des étalages d'exposition est de 3 m.
 - b) Exposition destinée aux marchands seulement :
 - 1) La largeur minimum des allées desservant des kiosques et des étalages d'exposition est de 2,4 m.
4. Pour un aménagement de type conférence, lorsque le nombre de personnes dépasse 200 dans le local; les sièges non fixes d'une rangée doivent être attachés en groupe d'au moins 8 sièges. Les sièges d'une rangée de moins de 8 sièges doivent être fixés les uns aux autres.
5. Toute pièce ayant une seule sortie peut contenir au plus soixante (60) personnes.